

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de LUCCIANA

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'artifices de divertissement, sur le territoire de la commune de Lucciana, présenté par la société « STELL'ARTIFICE »

NATURE DE L'INSTALLATION :

Ce projet relève des rubriques n° 4210 et 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 006/2019 du 15 janvier 2019) :

Du mercredi 6 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de LUCCIANA

LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE : Mairies de LUCCIANA, BORGO, VESCOVATO et VENZOLASCA.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 26 septembre 2018) :

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, expert près la Cour d'Appel de Bastia, recevra les observations du public en mairie de LUCCIANA, selon les modalités suivantes :

- mercredi 6 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 8 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 14 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 5 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 8 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier, qui peut également être consulté à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9), comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse.

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique, en mairies de Lucciana, Borgo, Vescovato et Venzolasca, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1113>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Lucciana, Hôtel de Ville, Route de l'aéroport, 20290 Lucciana.

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de la société « STELL'ARTIFICE », 289, Strada Vecchia, 20290 Borgo (téléphone : 04 95 36 15 07).

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public en mairie de lucciana, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.